

CPEG

Le Cartel intersyndical lance le référendum contre la L12404

En publiant les 2 lois votées par le GC, la L12228 d'abord, avec une majorité absolue de 52 voix, la 12404 ensuite, avec une majorité relative de 47 voix, le Conseil d'État a précisé qu'en cas de non contestation de ces deux lois par référendum, il choisirait de promulguer la L12404, et qu'il reviendrait devant le parlement avec ses observations, dans un délai de 6 mois, sur la 12228, comme l'y autorise la Constitution (art.109, al. 5).

Si le parlement devait alors adopter la L12228, s'ouvrirait un nouveau délai référendaire, mais avec un très sérieux avantage pour le Conseil d'État, qu'il se garde bien de relever : vu que la L12404, et donc la baisse des prestations de la CPEG, serait entrée en vigueur entretemps, il faudrait dès lors financer le rétablissement des prestations actuelles, et ceci par une capitalisation à 100%, (art. 72a LPP), ce qui n'est évidemment pas le cas aujourd'hui. Si bien que le Conseil d'État aurait un boulevard pour dénoncer le coût élevé de l'opération.

Pour rappel, le Cartel a soutenu la L12228 dès son origine car elle garantit de meilleures prestations pour le personnel et veut recapitaliser la Caisse en misant sur la construction de logements à loyers abordables plutôt que sur la bourse.

Pour sortir de cette crise institutionnelle suscitée par l'adoption de deux projets de loi contradictoires et garantir la promulgation de la loi qui a obtenu le plus de suffrages au Grand Conseil, le Cartel, lors de son assemblée des délégué-e-s du 10 janvier, a décidé de lancer le référendum contre la L12404 à l'unanimité moins deux abstentions.

A ce stade, le Cartel est soutenu dans sa démarche par le Parti Socialiste, Ensemble à Gauche, le MCG et l'ASLOCA.

Pour des informations complémentaires:

Marc Simeth 079/418 23 71